

COMMUNAUTE URBAINE
DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2007 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorisent, en effet, outre le financement par l'utilisateur, celui des collectivités publiques.

Il en est de même du service public d'assainissement non collectif prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel la loi de finances pour 2006

lève, dans son article 91, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au premier alinéa du CGCT interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Il importe également de signaler que dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M 4X, harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2003 avec l'instruction M 14, les subventions reçues par ces activités en application des articles L 2224-2 1^{er} et 3^{ème} du C.G.C.T. doivent être imputées au compte 774 « subventions exceptionnelles » tandis que celles reçues en application du 2^{ème} du même article sont considérées comme des subventions d'équipement à imputer au compte 13.

En 2007, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement d'un complément de recettes destiné à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, des Transports, des Parcs de Stationnement, du budget de la régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif et du service du Réseau de production et de distribution de chaleur.

Les activités du Crématorium et de la distribution d'eau industrielle, déficitaires en 2006, doivent s'équilibrer par leurs propres ressources en 2007.

Pour les services nécessitant une aide du budget principal, la situation se présente comme suit :

Le Service de l'Abattoir

Le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 26 septembre 2006, le budget primitif de la Régie sur lequel la Commission Consultative et le Conseil d'Exploitation ont donné un avis favorable lors de leur séance tenue le 4 octobre 2006 se présente, en mouvements budgétaires, et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	2.017.920	1.663.920
Besoin de financement (subvention)		354.000
TOTAL	2.017.920	2.017.920

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 4.000 tonnes (pour 6.500 tonnes en 2006 et 4.400 tonnes en 2005), ce budget est, en volume, en retrait de 16,46 % par rapport au budget primitif initial 2006, situation consécutive à l'arrêt, depuis le 1^{er} janvier 2006, de l'activité d'un opérateur spécialisé dans l'abattage de porcs, activité n'ayant pu trouver de repreneur sur place.

Les charges de personnel bien qu'évoluant faiblement (+ 1,14 %) représentent toujours un poste très important (48,42 % des charges globales pour 41,11 % en 2006).

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme du Service Public d'Equarrissage (SPE) au 1^{er} août 2006 n'a pas eu pour effet d'en diminuer les coûts, bien au contraire, puisque ces charges globalisées représentent 22 % du budget exploitation.

Ces dépenses dont il est retrouvé la correspondance en recettes du fait de leur refacturation aux opérateurs, sont de nature à favoriser l'arrivage de viandes étrangères, dont les coûts sont bien moindres, au détriment des abattages réalisés sur place.

Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation, la Régie de l'Abattoir doit reverser la totalité du produit de la taxe d'usage quel que soit le tonnage réalisé.

Dans l'hypothèse d'un tonnage correspondant aux prévisions d'abattage (4.000 t) au prix de 23,63 € la tonne, c'est donc une somme de 94.520 € qui sera versée au budget de la collectivité de rattachement.

Malgré tous les efforts qui seront fournis ou qui pourront l'être, il ressort que l'équilibre financier du budget prévisionnel pour 2007 ne pourra être atteint qu'au prix du versement, par le budget de la collectivité propriétaire de l'outil d'une subvention d'exploitation d'un montant de 354.000 €.

Cette situation est la conséquence d'une part, du désengagement de l'Etat au niveau de l'équarrissage et, d'autre part, d'une baisse de la consommation de produits carnés mettant en cause la pérennité de tels établissements.

Au regard du contexte peu favorable décrit ci-dessus, il apparaît totalement irréaliste de répercuter l'insuffisance de recettes constatée sur les tarifs acquittés par les opérateurs, déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et par le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de 354.000 €.

Cette subvention sera affectée à la couverture d'une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 977.200 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0	753.397
Excédent		753.397
Section de fonctionnement	1.247.520	94.520
Besoin de financement (subvention)		1.153.000
Total section de fonctionnement	1.247.520	1.247.520
TOTAL GENERAL	1.247.520	2.000.917

En mouvements budgétaires, cette activité se présente à nouveau avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 753.397 € (pour 925.197 € en 2006) provenant de la différence entre les recettes (753.397 €) et les dépenses prévues (0 €).

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement à la fin de l'exercice 2006 et se situer autour de 4,7 M€.

Ce budget ne présente aucune dépense d'investissement alors que les recettes sont exclusivement composées de la dotation aux amortissements techniques (753.397 €).

Il convient de rappeler que la situation de "suréquilibre" enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du CGCT qui précise que "*... n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées*".

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil étant encore en bon état général, la Communauté n'a pas d'investissement important à réaliser alors qu'en recettes, figurent, principalement, les dotations aux amortissements obligatoires afférentes aux immobilisations acquises ou réalisées.

Cette situation explicable mais quelque peu paradoxale alors que le service est déficitaire en section de fonctionnement va se reproduire pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que la Communauté s'engage dans une politique de renouvellement des matériels et autres équipements de cet outil. Les réserves accumulées permettront, alors, à cet Etablissement, de faire face, le moment venu, à ce type de dépenses.

La section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 1.153.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.247.520 € (pour 1.306.600 € en 2006) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (134.300 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (354.000 €), la dotation aux amortissements techniques (753.397 €), et un crédit pour dépenses imprévues (5.823 €).

La baisse des charges de fonctionnement, par rapport à 2006, s'explique essentiellement par la baisse des dotations aux amortissements et l'absence de prélèvement complémentaire au profit de la section d'investissement.

- **en produits** la contribution financière de la Régie (94.520 €) limitée au reversement du produit de la taxe d'usage égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (4.000 t), montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort donc à	1.247.520 €
et celui des produits à.....	94.520 €
d'où un besoin de financement de	1.153.000 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire de l'outil ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 1.153.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité de l'Abattoir dont 354.000 € se rattachent au budget de la Régie et 799.000 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention serait donc affectée pour :

- * 354.000 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 799.000 € au financement de la dotation aux amortissements techniques à hauteur de 658.877 € et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 140.123 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît, comme déjà indiqué, irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de 1.153.000 €, en application du 1° de l'article L 2224-2 du CGCT.

Cette subvention est d'un montant identique à celle inscrite au budget primitif 2006.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	127
Section de fonctionnement	113.000	37.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		76.000
TOTAL section de fonctionnement	113.000	113.000
Excédent net		127
TOTAL GENERAL	113.000	113.127

En section d'investissement, ce budget fait apparaître un très léger excédent de 127 € correspondant à la dotation aux amortissements non affectée en dépenses en l'absence de besoins.

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 76.000 € HT pour 85.500 € HT au budget primitif 2006, soit une diminution de 11,11 % qui s'explique essentiellement par une diminution de la masse salariale facturée à cette activité.

Concernant cette activité, il convient, en effet, de relever que :

- les dépenses sont composées à près de 84 % par les charges de personnel, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses ;
- le différentiel existant entre les charges et les produits attendus demeure important même s'il diminue en 2007.

Pour ce service public à caractère industriel et commercial, il importe de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Depuis, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Libérées de cette concurrence économique, les sociétés de pompes funèbres ont su, par ailleurs, profiter des opportunités de la loi pour offrir aux familles (clientèle captive) qui les sollicitent pour l'organisation d'obsèques, un service complet excluant de fait le recours au service public cantonné dans son simple rôle de fossoyage.

Victime de l'ouverture du marché des pompes funèbres, l'Etablissement Public communautaire a recherché, dès l'année 2001, des solutions répondant aux obligations législatives pour lui permettre de demeurer concurrentiels.

Dès lors, des gains de productivité ont été réalisés pour limiter les majorations de tarifs. Ainsi, de 2002 à 2006, ces majorations ont été alignées sur l'évolution du taux d'inflation. Il en sera de même pour 2007 puisqu'il est prévu que les tarifs évoluent de 1,8 %.

Il est clair cependant que ce service éprouve des difficultés à s'équilibrer.

Toutefois, même si l'activité et les dépenses sont limitées au minimum, la Communauté ne souhaite pas, en l'état actuel, mettre un terme à ce service public à caractère industriel et commercial car il convient de maintenir l'habilitation funéraire afin de répondre aux besoins liés au fonctionnement des nécropoles.

Il est flagrant que le déficit ne peut être totalement gommé par une augmentation de tarifs appliquée à une activité déjà réduite. Ainsi, pour effacer le déficit, il faudrait, eu égard au faible nombre d'opérations payantes, majorer les tarifs de près de 47,28 %. Sur la base d'une moyenne de 120 opérations prévisibles, l'augmentation représenterait 617 € supplémentaires par famille, ce qui est irréaliste.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2007 au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF), une subvention de fonctionnement, en application du 1° de l'article L 2224-2 du CGCT en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2007, la subvention de 76.000 € serait affectée à la couverture de la majeure partie des charges de personnel (94.333 €) inscrite au chapitre 012.

Le Service des Transports

C'est de loin le budget annexe le plus important du budget général de la Communauté.

Le budget primitif des Transports se présente en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	173.351.154	165.351.154
Besoin de financement (subvention d'équipement du BP)		8.000.000
Total section d'investissement	173.351.154	173.351.154
Section de fonctionnement	213.600.516	157.279.516
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		56.321.000
Total section de fonctionnement	213.600.516	213.600.516
TOTAL GENERAL	386.951.670	386.951.670

La progression de la section d'investissement qui s'élève à 173.351.154 € HT pour 167.352.302 € HT au budget primitif 2006 (+ 3,58 %) s'explique essentiellement, par une

programmation plus importante d'investissements mais surtout par la nouvelle apparition de remboursement en capital à effectuer consécutivement aux emprunts mobilisés sur l'exercice 2006.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître une insuffisance de financement de 8.000.000 € qu'il est proposé de couvrir par une subvention d'équipement apportée par le budget principal.

Il est, en effet, proposé d'utiliser le montant de la marge de manœuvre représentée par la TVA que la Communauté n'a plus l'obligation de verser à l'Etat sur le versement transports, la dotation générale de décentralisation et la subvention d'exploitation pour en faire bénéficier le budget annexe Transports et renforcer ainsi son autofinancement en vue d'atténuer le manque à gagner que constitue, en l'état actuel, le non versement par l'Etat du solde (66 M€) de la subvention attendu par la Communauté Urbaine pour le financement de la réalisation de la 2^{ème} phase du Tramway.

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 56.321.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses ; 213.600.516 € et les recettes propres du service d'un montant de 157.279.516 € dont 112.500.000 € de versement transports.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » (1).....	141.166.320 €
- Les charges de personnel et frais assimilés	2.772.162 €
- Les atténuations de produits avec notamment les restitutions de versement transports (1.085.000 €)	2.085.000 €
- Les impôts, taxes et versements assimilés	616.500 €
- Les autres charges de gestion courante	1.438.500 €
- Les charges financières	6.024.690 €
- Les charges exceptionnelles.....	4.000.000 €
- Les dotations aux amortissements	31.975.320 €
- Les dépenses imprévues.....	1.335.370 €
- Le virement au profit de la section d'investissement	22.186.654 €

(1) Il convient de noter que dans le chapitre 011 figurent notamment :

- *la contribution forfaitaire d'exploitation (124.369.000 €) à verser au délégataire en application du contrat de service public et de ses avenants signés pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2001, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;*

- *la contribution forfaitaire d'exploitation (2.623.386 €) à verser au délégataire du service des Transports à la demande des personnes à*

mobilité réduite en application du contrat de délégation de service public signé avec la Société C.F.T.I. pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette contribution évolue de 5,85 % par rapport à celle inscrite au budget primitif 2006, progression qui résulte de l'effet cumulé de l'évolution des index d'actualisation des paramètres pris en compte, du volume de l'offre et du renouvellement de véhicules.

En recettes, figure le produit attendu :

- des intérêts courus et non échus	403.198 €
- du versement transports.....	112.500.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.696.301 €
des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département	570.000 €
- des recettes du Réseau TBC reversées par le délégataire	34.404.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	50.000 €
- des transports occasionnels	10.000 €
- du produit des amendes	950.000 €
- de la participation du Département de la Gironde aux transports des personnes à mobilité réduite....	209.871 €
- des cessions d'éléments d'actifs	600.000 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	3.886.146 €

Avec un taux maintenu au maximum de droit commun, soit 1,80 % le produit du versement transports devrait progresser de 3,21 %.

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de 56.321.000 € à prendre en charge par le budget principal.

Par ailleurs, il convient de préciser que le prix forfaitaire d'exploitation ainsi que les données relatives aux recettes du Réseau TBC sont issus du budget prévisionnel établi par le délégataire et adopté au Conseil de Communauté de ce même jour (délibération n°2006/0938 du 22 décembre 2006).

Pour assurer l'exploitation de ce service public des transports, la Communauté Urbaine acquitte par douzième au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

En matière « d'impôts et taxes », la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté Urbaine, tous les autres impôts et taxes étant supportés par le délégataire. La taxe professionnelle, plafonnée à la valeur ajoutée, est réglée sous forme d'acomptes au délégataire (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières étant acquittées directement par notre Etablissement Public.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté Urbaine.

Pour chacune des années du contrat, celui-ci fixe la contribution forfaitaire due pour le réseau de bus et pour celui du Tramway.

La régularisation des comptes d'un exercice N s'effectue au plus tard le 1^{er} juin de l'année N + 1 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire sont connus.

Les contributions forfaitaires d'exploitation annuelles de référence ont été fixées en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc, chaque année, l'objet d'une actualisation, les formules d'actualisation étant différentes pour la contribution forfaitaire des bus et pour celle du Tramway dans la mesure où les indices pris en compte sont différents.

Pour tous les bus, l'indice 2007 est estimé à 120,925 et pour le Tramway à 116,788.

Il convient également de rappeler que les contributions forfaitaires sont influencées par les effets calendaires et la vitesse commerciale, celles des bus également par les renouvellements des bus (climatisation et motorisation au GNV).

- ✓ Mise en service de la deuxième phase du Tramway selon le planning annoncé au Comité de Pilotage de février 2006 ;
- ✓ Maintien du réseau de bus intégral en 2007 ;
- ✓ amélioration de la vitesse commerciale du Tramway par la mise en place des seuils fixes.

Au global et après prise en compte des éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire 2007 s'élève, en valeur 2007, à 129.568.338 €, arrondi dans le budget à 129.569.000 € et se décompose de la façon suivante :

➤ Taxe professionnelle	5.200.000 €
➤ Contribution forfaitaire bus	100.278.478 €
➤ Contribution forfaitaire Tramway	24.089.860 €

Un tableau, joint en annexe à la délibération, présenté distinctement au Conseil de Communauté en vue de l'adoption du compte prévisionnel 2007 de la délégation de service public, détaille les modalités de calcul des contributions forfaitaires ainsi que les références contractuelles correspondantes.

Par rapport aux prévisions 2006 (98.197.000 €), la contribution forfaitaire bus 2007 (100.278.478 €) évolue de 2,12 % et celle du Tramway (24.089.860 € en 2007 pour 21.264.000 € en 2006) progresse de 13,29 %.

A noter qu'est également prévu en 2007 le versement au délégataire d'un intéressement aux recettes de 1.000.000 € identique à celui prévu pour 2006 ce qui porte le total de la prévision de la somme à verser par la Communauté au délégataire à 130.568.338 € arrondie dans le budget à 130.569.000 € pour 125.061.000 € en 2006.

Les recettes du Réseau ont été établies à partir des engagements pris par la Connex sur la base de la tarification décidée par le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, dès lors que sont prises en compte ou pas les dépenses consécutives aux effets des mesures d'incitation tarifaires ou sociales en faveur des personnes âgées, non voyants ou personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi, dépenses estimées à 20.000.000 € pour 2007 contre 16.000.000 € en 2006, le déficit prévisionnel du Réseau TBC découlant de la différence entre les recettes et le prix forfaitaire s'établit, au final, comme suit :

	2007	% dans total	2006	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire d'exploitation	124.369.000	95,25 %	119.461.000	95,52 %	4.908.000	4,11 %
Intéressement du délégataire aux recettes	1.000.000	0,77 %	1.000.000	0,80 %	0	0,00 %
Impôts et taxes	5.200.000	3,98 %	4.600.000	3,68 %	600.000	13,04 %
Total dépenses d'exploitation	130.569.000	100,00 %	125.061.000	100,00 %	5.508.000	4,40 %
Total recettes d'exploitation	35.414.000	27,12 %	32.446.000	25,94 %	2.968.000	9,15 %
Déficit global	95.155.000	72,88 %	92.615.000	74,06 %	2.540.000	2,74 %
Impact mesures tarifaires sociales	20.000.000	21,02 %	16.000.000	17,28 %	4.000.000	25,00 %
Déficit structurel	75.155.000	78,98 %	76.615.000	82,72 %	-1.460.000	-1,91 %

En synthèse, il ressort, du tableau ci-dessus, que les dépenses du réseau TBC sont, globalement, en hausse de 4,40 % par rapport aux prévisions 2006 et que, parallèlement, les recettes progressent de 9,15 %.

Le déficit global, qui évolue de 2,74 %, absorbe près de 3 M€ de produit supplémentaire.

Enfin, la section de fonctionnement du budget annexe Transports qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

RECETTES (en millions € HT)	2007	En % du total	2006	En % du total	Var. 07/06
Usagers	35.414	16,58 %	32.446	15,78 %	9,15 %
Versement Transport	112.500	52,67 %	109.000	53,02 %	3,21 %
Etat (DGD)	3.696	1,73 %	3.581	1,74 %	3,23 %
Autres	1.183	0,55 %	658	0,32 %	79,64 %
Cessions d'actif	600	0,28 %	0	0,00 %	
Reprise quote-part subv.	3.886	1,82 %	3.960	1,93 %	-1,88 %
Budget Principal	56.321	26,37 %	55.596	27,22 %	0,65 %
Total recettes	213.600	100,00 %	205 601	100,00%	3,89 %
DEPENSES	HT	% du total	HT	% du total	var. 07/06
Connex	125.369	58,69 %	119 886	58,31 %	4,57 %
TP/Taxes foncières	5.817	2,72 %	5 216	2,54 %	11,51 %
Mobibus	2.623	1,23 %	2 478	1,21 %	5,85 %
Transports Scolaires	5.572	2,61 %	4 970	2,42 %	12,11 %
Personnel CUB	2.772	1,30 %	2 566	1,25 %	8,04 %
Charges financières	6.025	2,82 %	1 100	0,54 %	447,25 %
Charges exceptionnelles	4.000	1,87 %	9 460	4,60 %	-57,72 %
Dotation amortissements	31.975	14,97 %	29 278	14,24 %	9,21 %
Dépenses imprévues	1.335	0,63 %	1 334	0,65 %	0,10 %
Virement à section Invest.	22.187	10,39 %	23 470	11,42 %	-5,45 %
Autres	5.925	2,77 %	5 842	2,84 %	1,42 %
Total dépenses	213.600	100,00 %	205 601	100,00%	3,89 %

Le besoin de financement apparaissant au budget annexe "Transports" doit être assuré par l'octroi d'une subvention du budget principal pour un montant de 56.321.000 € ainsi que l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention serait affectée au financement d'une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2004, une régie à personnalité morale et à autonomie financière, dénommée PARCUB, en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires exploités auparavant, en mandat de gestion, par la Société B.P.A., et celle des nouveaux parcs créés par la Communauté Urbaine, ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à PARCUB de réaliser sa mission, les ouvrages, accompagnés de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation, ont

été remis en affectation pour une valeur nette comptable de 94.216.058,03 € (valeur 1^{er} mai 2004), majorée d'une dotation en numéraire prévue à hauteur de 500.000 €, ceci en application de la délibération susvisée. Les écritures correspondantes ont été enregistrées en 2004, tant dans la comptabilité de notre Etablissement public que dans celle de PARCUB.

Depuis, chaque fois que nécessaire, des délibérations concomitantes sont adoptées par le Conseil de Communauté et le Conseil d'Administration de la Régie PARCUB pour constater la remise de nouveaux ouvrages ou le retour à notre Institution de biens lorsque ceux-ci ont perdu leur affectation d'origine.

La procédure d'affectation autorise, tout en permettant à la Communauté Urbaine de conserver la propriété d'un bien, le transfert à PARCUB de la jouissance des biens avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Aussi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent à PARCUB, qui est directement assujetti à la TVA.

Cette nouvelle configuration a entraîné depuis 2004, une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Communauté Urbaine, dont le volume de dépenses a diminué en raison du transfert d'un certain nombre d'entre elles à PARCUB.

Compte tenu de ce qui précède, le budget annexe du service des Parcs de Stationnement se présente, pour 2007, en mouvements budgétaires et en grandes masses, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.568.364	1.568.364
Total section d'investissement	1.568.364	1.568.364
Section de fonctionnement	1.743.000	643.000
Besoin de financement (subvention)		1.100.000
Total section de fonctionnement	1.743.000	1.743.000
TOTAL GENERAL	3.311.364	3.311.364

Dans ces conditions, ce budget annexe s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses, à 3.311.364 € TTC contre 6.872.549 € TTC en 2006. La différence provient de moindres investissements prévus en 2007 et de l'extinction de la dette en capital, ce budget n'ayant plus de dette à rembourser en 2007.

La section d'investissement qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1.568.364 € TTC (pour 4.903.945 € TTC en 2006), comprend :

- des dépenses d'équipement de 3.705.620 € à réaliser par notre Etablissement public, ainsi décomposées :
 - Parc Mérignac – solde crédit pour création d'une nouvelle trémie d'accès 1.300.000 €
 - Frais d'études 55.320 €
- un montant de 213.044 € correspondant à la T.V.A. à récupérer par la Communauté sur les travaux d'investissement précités, par le biais de droits à déduction transférés à la Régie PARCUB.

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

- une prévision de subvention de 142.149 € pour le Pôle Intermodal Saint-Jean ;
- une prévision de 213.044 € pour le remboursement de la T.V.A. afférente aux investissements ;
- une dotation aux amortissements techniques de 114.228 € pour les biens non remis à la Régie PARCUB que le budget annexe continue d'amortir ;
- un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 128.048 €.

Comme rappelé ci-dessus, la section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, comme suit :

- des charges pour un montant T.T.C. de 1.743.000 €
- des produits pour un montant T.T.C. de 643.000 €
- soit un besoin de financement de 1.100.000 €

Il convient de souligner que dans les produits figure le remboursement, par l'ensemble des exploitants de parcs de stationnement, dont PARCUB, des frais relatifs aux impôts fonciers (643.000 €).

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources propres pour s'équilibrer et doit donc recourir, pour assurer celui-ci, à une subvention d'exploitation d'un montant de 1.100.000 € affectée à la couverture des postes suivants :

- * Charges à caractère général 502.980 €
(Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs)
- * Charges de personnel et frais assimilés..... 128.832 €
- * Dotation aux amortissements 114.228 €
- * Autres dépenses (créances irrécouvrables, dépenses

imprévues, partie impôts fonciers (225.912 €) et
virement à la section d'investissement (128.048 €)) 353.960 €

Par ailleurs, en 2007, il ressort, qu' en dépit des majorations tarifaires décidées et mises en œuvre, le budget primitif de la Régie PARCUB ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget général de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie, cette subvention peut être évaluée pour 2007 à 3.335.000 € TTC pour une subvention 2006 de 4.431.777 € TTC, soit une diminution très significative de 24,75 %.

Il n'en demeure pas moins que la répercussion immédiate de cette insuffisance de financement impliquerait une hausse importante des tarifs ce qui conduirait inévitablement à des pertes considérables d'abonnements ou d'entrées horaires, entraînant une stagnation du chiffre d'affaires de PARCUB.

De surcroît, une telle situation conduirait PARCUB à mener une politique contraire aux règles du PDU adopté par la Communauté Urbaine.

De ce fait, la prévision TTC de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 4.435.000 € pour une prévision de subvention globale TTC de 5.535.777 € inscrite au budget primitif 2006, soit une réduction notable de 19,88 %.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est, dès lors, évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2007. Cette subvention TTC s'élève donc :

- pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.100.000 €
- et pour le budget de la Régie PARCUB à 3.335.000 € où elle servira, pour ce dernier, à couvrir les dotations aux amortissements techniques.

Le service de l'assainissement collectif et non collectif

Le service de l'assainissement collectif

Cette activité ne nécessite pas l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation dans la mesure où elle assure son équilibre avec ses propres ressources.

Un complément de subvention d'équipement est cependant nécessaire, à hauteur de 853.820 €, pour compléter le financement des travaux de déviations des réseaux unitaires dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du Tramway, dans le respect des dispositions du 2^o de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Par délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a mis en place une régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion du service de l'assainissement non collectif et a adopté son budget primitif 2006.

Par délibération n° 2006/0023 du 20 janvier 2006, le Conseil de Communauté a réitéré le vote de ce budget au regard des nouvelles dispositions législatives introduites à l'article 91 de la loi de finances pour 2006.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les SPANC pour assurer l'équilibre de leurs comptes pendant les premières années de fonctionnement, cet article a levé, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le budget primitif 2007 du SPANC sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de ses réunions tenues les 14 septembre et 8 décembre 2006, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	12.700	12.700
Section de fonctionnement	151.550	32.900
Besoin de financement		118.650
Total section de fonctionnement	151.550	151.550
TOTAL GENERAL	164.250	164.250

Pour sa deuxième année de fonctionnement, le SPANC dispose de très peu de ressources ce qui nécessite l'octroi par le budget principal, dans le cadre de la dérogation ouverte par l'article 91 de la loi de finances pour 2006, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 118.650 € afin de financer l'essentiel des dépenses du service (services extérieurs, autres services extérieurs, charges de personnel, etc...).

Le service du Réseau de production et de distribution de chaleur

Le budget primitif 2007 du Réseau de Chaleur se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	629.760	679.760
Section de fonctionnement	941.198	855.198
Besoin de financement (subvention)		86.000
Total section de fonctionnement	941.198	941.198
TOTAL GENERAL	1.570.958	1.570.958

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 629.760 €.

En dépenses, la section d'investissement comprend :

- des reprises de quote-part de subvention du compte de résultat	220.284 €
- du remboursement de capital d'emprunt avec ICNE	240.532 €
- des investissements	147.972 €
- des transferts de droit à déduction de TVA	20.972 €

En recettes, la section d'investissement comprend :

- des ICNE	463 €
- des écritures liées aux transferts de droit à déduction de TVA	41.944 €
- des dotations aux amortissements techniques	18.718 €
- un virement de la section de fonctionnement	568.635 €

La section de fonctionnement qui s'élève, en dépenses et en recettes, à 941.198 €, nécessite le versement, pour la première fois depuis sa création, d'une subvention d'exploitation de 86.000 € pour assurer son équilibre, cette insuffisance de financement ne pouvant être couverte par une majoration à due concurrence des tarifs en dépit d'une baisse du taux de TVA de 19,60 % à 5,5 % intervenue dans le courant de l'exercice 2006.

Le réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne dessert, en effet, des logements situés en zones urbaines sensibles (ZUS) abritant des populations le plus souvent à revenus modestes.

L'insuffisance de financement ressortant de la section de fonctionnement provient essentiellement du poste "Personnel" qui voit ses charges progresser sensiblement en

raison de l'affectation de techniciens aux études et au suivi des travaux de modernisation et d'extension du réseau de distribution de chaleur.

Les charges afférentes passent, en effet, de 12.290 € à 105.740 €.

En dépit de la majoration de la surtaxe proposée pour l'exercice 2007, il s'avère donc, eu égard aux éléments exposés ci-dessus, nécessaire de faire verser par le budget principal de la Collectivité de rattachement une subvention d'exploitation de 86.000 € au budget annexe réseau de chaleur en application des dispositions prévues au 1^{er}) de l'article L 2224-2 du CGCT en raison du fait que les exigences du service public impose des contraintes particulières de fonctionnement. Cette subvention sera affectée à la couverture d'une partie du poste des charges de personnel.

En conclusion, et compte tenu des éléments ci-dessus exposés pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes ci-après :

Service de l'Abattoir

- * **354.000 € T.T.C.** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^o) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **1.153.000 € T.T.C.** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **76.000 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^o) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service des Transports Publics

- * **8.000.000 €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'équipement affectée au financement de la réalisation de la 2^o phase du Tramway en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.
- * **56.321.000 €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la

Service des Parcs Publics de Stationnement

- * **1.100.000 €** au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **3.335.000 € TTC** au budget annexe de la Régie à personnalité morale et autonomie financière "PARCUB" (2.788.462 € HT + 546.538 € de TVA) en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service de l'assainissement collectif

- * **853.820 €** au titre de complément de subvention d'équipement au budget annexe assainissement affectée au financement des travaux de déviation des réseaux unitaires d'assainissement en application du 2° de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service d'assainissement non collectif (SPANC)

- * **118.650 €** à titre de subvention d'exploitation au budget du SPANC en application de l'article 91 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Réseau de production et de distribution de chaleur des Hauts de Garonne

- * **86.000 €** à titre de subvention d'exploitation au budget annexe du réseau de production et de distribution de chaleur des Hauts de Garonne en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2007**

M. HENRI HOUDEBERT

